APSM
ASSOCIATION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE MULHOUSIENNE
8 rue des Castors
68200 MULHOUSE
03 89 66 56 77
secretariat@apsm-asso.org

# PROJET DE SERVICE

# DE

# L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE MULHOUSIENNE

**2026-2031**

Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne - **APSM**

Inscrite au Registre des Associations de Mulhouse Volume 88 Folio 106

Code APE 8899B – SIRET 533 896 809 007

# Table des matières

**Introduction et valeurs fondatrices ..... 4**
**Nos valeurs socles ..... 5**
**La finalité et les objectifs généraux du service ..... 6**
**Le cadre législatif et réglementaire de la Prévention spécialisée ..... 7**
De la militance aux politiques publiques ..... 7
Décentralisation, territorialisation et départementalisation ..... 7
Renforcement des droits des personnes accompagnées et inscription médico-sociale ..... 8
Protection de l'enfance, prévention de la délinquance et gouvernance locale ..... 8
Le PPE, la loi Taquet et l'articulation renforcée avec la protection de l'enfance ..... 9
Textes actuels de référence ..... 9
La CEA, financeur principal et pilote stratégique de la Prévention spécialisée ..... 10
Convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace ..... 10
Rôle du financeur CEA ..... 10
Pilotage et suivi ..... 11
Réseau national : CNLAPS et implications ..... 12
Ce que représente le CNLAPS ..... 12
Participation et implications de l'APSM ..... 12
TRAJECT : outil au service de la PS, pas contre elle ..... 13
Impacts sur les pratiques professionnelles de l'APSM ..... 13
Ce qui reste, ce qui change : repères pour les équipes ..... 14
**Organisation interne et gouvernance ..... 15**
Gouvernance ..... 15
Organisation interne de l'association : cycles des réunions et des bilans ..... 16
**Territoires d'intervention : spécificités et implantation ..... 19**
Principes directeurs ..... 19
Cartographie détaillée des zones d'intervention ..... 19
Logique d'implantation des équipes ..... 28
**Public ..... 29**
Critères généraux de public ..... 29
Tranche d'âge et situations particulières ..... 29
Publics « invisibles » et non-recourants ..... 30
Place des familles et des habitant·es ..... 30
Public et observation sociale ..... 31
**Méthodes d'intervention ..... 32**
Travail de rue : colonne vertébrale ..... 32
Permanences d'accueil ..... 32
Accompagnement individuel ..... 33
Actions collectives ..... 35
Les Chantiers éducatifs : un levier majeur de remobilisation ..... 37
Définition et principes ..... 37
Partenariat avec EsteamJob ..... 37
Publics visés et bénéfices observés ..... 37
Intégration au projet de service ..... 38
Partenariat, veille sociale et innovation ..... 38
Dispositifs spécifiques Classe Relais, MDA : modalités renforcées ..... 41
**Communication ..... 42**

La communication externe ..... 42
La communication interne ..... 43
**Évaluation, analyse des pratiques et innovation continue ..... 44**
Évaluation ..... 44
Analyse des pratiques, formation, capitalisation ..... 44
Innovation continue ..... 44
**Orientations stratégiques et feuille de route opérationnelle ..... 45**
Orientations stratégiques ..... 46
**Conclusion ..... 47**
**Glossaire des acronymes ..... 48**

# I. Introduction et valeurs fondatrices

Le projet de service de l'APSM s'appuie sur un héritage solide et une dynamique de transformation continue. Porté par les valeurs de dignité humaine, laïcité, solidarité et coéducation, l'association ancre son action dans le respect inconditionnel de la personne, l'attention à la diversité, et la conviction que chaque jeune possède un potentiel d'émancipation et de citoyenneté.

L'enjeu est d'offrir aux professionnel·les et aux partenaires une feuille de route lisible, cohérente et stimulante, qui tient compte des spécificités de chaque territoire d'intervention, des besoins pluriels du public et de l'évolution des enjeux de société (précarisation, décrochage, nouvelles formes de marginalités, montée des enjeux de santé mentale, mutation des usages sociaux notamment numériques).

La démarche d'« aller-vers » fonde la posture professionnelle du service : elle consiste à aller au-devant des jeunes et familles les plus éloigné·e·s des dispositifs habituels, dans leurs lieux de vie, pour créer du lien, prévenir les ruptures et favoriser l'accès aux droits. Cette approche poursuit la reconnaissance de la dignité de chacun·e, la libre adhésion et le refus de toute stigmatisation.

Dans cette dynamique de transformation, l'APSM a fait le choix, à compter du 1er janvier 2026, de s'équiper du logiciel TRAJECT (Travail de Recueil et d'Analyse pour les Jeunes, les Équipes et la Cohésion des Territoires), outil national de recueil et d'analyse de données conçu pour la Prévention spécialisée et porté par le CNLAPS (Comité national de liaison des acteurs de la Prévention spécialisée).

Ce choix vise à soutenir la lisibilité et la reconnaissance de l'action du service, à consolider sa capacité d'alerte sociale et à répondre aux exigences actuelles de traçabilité et d'évaluation, tout en restant strictement fidèle aux principes fondateurs de la Prévention spécialisée : libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat.

# II. Nos valeurs socles

- **Dignité humaine et respect inconditionnel**

  Chaque jeune et chaque famille sont accueilli·es dans leur singularité. Le respect de la personne et de ses droits guide notre engagement quotidien.

- **Laïcité et neutralité**

  L'intervention éducative est universelle. Elle exclut tout prosélytisme et garantit l'égalité de traitement sans discrimination.

- **Solidarité, équité, justice sociale**

  L'équipe s'attache à soutenir les publics les plus éloigné·es des dispositifs de droits communs, en cherchant l'équité réelle des chances et l'accès à la citoyenneté.

- **Coéducation, travail participatif et pouvoir d'agir**

  Les jeunes, les familles et les habitant·e·s sont placé·e·s comme partenaires, capables de participer à l'élaboration et à l'évolution des projets qui les concernent. L'expertise collective, l'autonomie et la responsabilisation structurent notre démarche éducative.

- **Créativité, adaptabilité, innovation**

  Nos équipes encouragent la réflexion dynamique, l'inventivité dans la réponse aux besoins, l'ouverture à la nouveauté et l'expérimentation.

# III. La finalité et les objectifs généraux du service

La mission principale consiste à prévenir la marginalisation des jeunes âgé·es de 10 à 21 ans, à accompagner les familles fragilisées, à prévenir les situations d'exclusion et à promouvoir la cohésion sociale sur les territoires.

Aujourd'hui, cette finalité s'enrichit d'une reconnaissance plus affirmée du rôle de la Prévention spécialisée au sein du champ de la protection de l'enfance, en valorisant davantage son expertise, son ancrage territorial et sa capacité à renforcer le pouvoir d'agir des bénéficiaires dans une logique de co-construction.

**Objectifs transversaux et vision à long terme**

- **Créer les conditions d'une relation éducative émancipatrice**, basée sur la confiance, l'absence de jugement, la libre adhésion et la confidentialité.
- **Favoriser l'accès universel aux dispositifs par la démarche d'aller-vers**, qui s'appuie sur la présence réelle dans les territoires, le repérage précoce et une attention active aux publics invisibles ou en situation de vulnérabilité.
- **Fournir un accompagnement global** permettant à chaque jeune d'être acteur·rice de son projet de vie, y compris au-delà du champ scolaire ou professionnel (citoyenneté, santé, vie sociale, rapport à la loi, construction identitaire).
- **Mettre en synergie** les différents acteurs de la protection de l'enfance et la Prévention spécialisée, en priorisant la dimension éducative et relationnelle, complémentaire des dispositifs administratifs ou judiciaires.
- **Ancrer l'action dans le territoire** : connaissance fine des quartiers, adaptation aux réalités de terrain, mobilisation des ressources locales, et travail en réseau avec les institutions, les associations, les habitant·es.
- Être un acteur d'alerte sociale auprès des décideur·euses public·ques, en produisant une analyse partagée des phénomènes émergents (isolement, conduites à risque, discriminations, radicalisations, usages du numérique, relations intergénérationnelles).

Les données issues de TRAJECT, outil national de recueil et d'analyse utilisé par l'APSM, sont mobilisées pour appuyer l'analyse des phénomènes émergents et documenter l'utilité sociale du service.

# IV. Le cadre législatif et réglementaire de la Prévention spécialisée

Le cadre législatif et réglementaire de la Prévention spécialisée a profondément évolué depuis sa création, marquant l'adaptation de l'action éducative spécialisée aux réalités sociales contemporaines et aux nouvelles exigences institutionnelles. Éclairer ce contexte est fondamental pour comprendre les réalités, les marges d'action et les défis du secteur aujourd'hui, ainsi que l'impact concret de ces évolutions sur les pratiques des équipes de l'APSM.

## A. De la militance aux politiques publiques

La Prévention spécialisée naît après la Seconde Guerre mondiale, dans le prolongement d'initiatives militantes d'« éducateur·rices de rue » qui contestent le tout-internat et inventent des formes d'accompagnement « dehors », au plus près des jeunes en difficulté. Elle se structure progressivement dans les années 1950 autour des clubs et équipes de prévention, avec un premier socle de doctrine posé par la profession de foi de 1957, puis par la circulaire du 20 avril 1959 qui reconnaît officiellement ces pratiques.

L'arrêté du 4 juillet 1972 marque un tournant décisif en donnant à la Prévention spécialisée un cadre juridique national et une reconnaissance politique comme modalité spécifique de protection de l'enfance. Il établit ses principes fondateurs : libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat. Cette reconnaissance stabilise les financements et confère une légitimité nationale à un mouvement jusque-là surtout militant, mais ouvre aussi une tension durable : être à la fois « dans » la politique publique et « à côté » des institutions classiques.

## B. Décentralisation, territorialisation et départementalisation

La loi de décentralisation du 22 juillet 1983 transfère la compétence « Prévention spécialisée » de l'État aux Départements, en la rattachant explicitement à l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La Prévention spécialisée s'ancre alors plus fortement dans les politiques départementales et territoriales, ce qui renforce la nécessité de coordination avec une mosaïque de partenaires (collectivités, associations, écoles, services sociaux, justice, santé, etc.).

Ce mouvement de départementalisation expose aussi la Prévention spécialisée à des politiques locales contrastées, parfois marquées par des logiques de contrôle social, de déconventionnement ou de redéfinition des priorités. Pour les équipes, cela se traduit par une

injonction croissante à rendre l'action lisible, à documenter les interventions et à justifier l'utilité sociale du travail de rue, tout en restant fidèles aux principes fondateurs de la Prévention spécialisée.

## C. Renforcement des droits des personnes accompagnées et inscription médico-sociale

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, complétée par l'ordonnance de 2005, inscrit pleinement la Prévention spécialisée dans le champ médico-social. Elle impose la planification (schémas départementaux), la contractualisation (conventions d'objectifs), l'élaboration obligatoire d'un projet de service, l'évaluation interne et externe, ainsi que la mise en avant des droits des personnes accompagnées (information, participation, respect du secret professionnel, recours).

Pour les équipes de Prévention spécialisée, ces évolutions signifient la nécessité d'articuler une culture du lien, de la souplesse et de la discrétion avec une culture de l'écrit, de la formalisation et de la preuve. Cette double exigence est souvent vécue comme une tension, voire comme une menace pour l'anonymat des jeunes ; elle oblige à repenser les manières d'écrire, de tracer les actions, de rendre compte aux partenaires et aux autorités tout en protégeant la relation éducative.

## D. Protection de l'enfance, prévention de la délinquance et gouvernance locale

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance précise les impératifs de repérage, d'accompagnement des jeunes vulnérables et de partage d'informations entre professionnel·les soumis·es au secret, dans le respect de la déontologie et des droits fondamentaux. Elle renforce la cohérence entre les dispositifs éducatifs, sociaux et de santé, tout en réaffirmant la place de la Prévention spécialisée dans la protection de l'enfance.

Parallèlement, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce l'organisation locale de la prévention autour du rôle du maire et des instances de concertation, notamment les CLSPD/CISPD. La présence de la Prévention spécialisée dans ces espaces (CLSPD, contrats de ville, cellules de veille éducative, projets de réussite éducative, conseils citoyens) permet de porter la parole des jeunes et une expertise des réalités territoriales, mais oblige aussi les équipes à s'outiller pour penser le partage d'informations et le positionnement face aux attentes sécuritaires ou de gestion de l'ordre public.

## E. Le PPE, la loi Taquet et l'articulation renforcée avec la protection de l'enfance

Les réformes récentes de la protection de l'enfance ont renforcé les exigences de coordination, de lisibilité et de sécurisation des parcours. La loi du 14 mars 2016 affirme que le Projet pour l'enfant (PPE) est l'outil central pour organiser et sécuriser le parcours de chaque enfant suivi en protection de l'enfance ; la Prévention spécialisée y est appelée à contribuer pleinement, en apportant sa connaissance fine des territoires, en repérant les vulnérabilités et en prévenant les ruptures (décrochage scolaire, ruptures de prise en charge, isolement, etc.).

La loi du 7 février 2022 dite « loi Taquet » et l'arrêté de 2024 viennent consolider cette logique de PPE, en rappelant son caractère obligatoire, la responsabilité des départements dans son déploiement et l'association systématique de l'enfant et de ses parents. Dans ce cadre, la Prévention spécialisée est clairement identifiée comme un partenaire de proximité essentiel : contribution à l'élaboration, à l'actualisation et à la mise en œuvre du PPE, apport d'observations de terrain, repérage des risques de rupture, participation aux évaluations partagées.

Pour les professionnel·les, cela implique d'apprendre à écrire différemment, à distinguer ce qui relève du secret et de la confiance construite avec les jeunes de ce qui doit être partagé pour sécuriser un parcours, et à argumenter leurs positions déontologiques au sein des instances pluridisciplinaires.

## F. Textes actuels de référence

Aujourd'hui, le Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixe le cadre principal de la Prévention spécialisée.

- L'article L. 121-2 confie au département la mission de prévenir la marginalisation et de promouvoir l'insertion sociale au moyen d'actions de Prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu d'origine.
- L'article L.221-1 rattache explicitement la Prévention spécialisée à la protection de l'enfance, sous la responsabilité directe de la Présidente ou du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces textes confirment que la Prévention spécialisée est pleinement une mission de service public, articulée à la protection de l'enfance et aux politiques territoriales de prévention, tout en conservant ses principes fondateurs : libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat.

# G. La CEA, financeur principal et pilote stratégique de la Prévention spécialisée

L'APSM est mandatée par la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre de la Prévention spécialisée sur le territoire mulhousien, en application de sa compétence en matière d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfance.

## 1. Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace

Chaque année, l'APSM et la Collectivité européenne d'Alsace contractualisent une convention d'objectifs et de moyens fixant :

- Les objectifs soutenus : prévention précoce, accompagnement éducatif individuel, développement du partenariat local
- Les modalités de suivi et d'évaluation en lien étroit avec les Espaces Solidarité
- La redéfinition de la tranche d'âge du public (10-21 ans)
- Les modalités de financement et le calendrier de révision

## 2. Rôle du financeur CEA

La Collectivité européenne d'Alsace assure le financement de la mission de Prévention spécialisée. L'APSM traduit cet engagement financier dans une dimension opérationnelle articulée à :

- **La DASP (Direction de l'aide sociale et de la protection), qui définit les orientations stratégiques de protection de l'enfance au niveau départemental**
- **Le CCAS mulhousien** : partenaire local pour les questions de solidarité et d'aide sociale à la personne
- **Les Espaces Solidarité** : interlocuteurs directs pour l'orientation des jeunes vers nos accompagnements, dans une logique de coordination et de non-doublonnage des interventions.

Cette articulation garantit que :

- Les missions confiées à l'APSM s'inscrivent dans la politique départementale de protection de l'enfance
- La coordination locale fonctionne en amont (repérage, orientation) et en aval (relais, suivi partagé)
- La traçabilité des interventions répond aux exigences de gestion et d'évaluation du financeur

- L'APSM reste une force de proposition auprès de ces instances pour adapter les réponses aux réalités territoriales

## 3. Pilotage et suivi

Le **pilotage opérationnel** s'exerce par :

- Une réunion de pilotage annuelle avec la Collectivité européenne d'Alsace et les partenaires DASP, pour faire le bilan et ajuster les objectifs
- Une participation active de la direction de l'APSM aux réunions de direction de l'ASE départementale.

# H. Réseau national : CNLAPS et implications

L'APSM est impliquée dans le Conseil national des associations de Prévention spécialisée (CNLAPS), réseau national fondamental pour la profession.

## 1. Ce que représente le CNLAPS

Le CNLAPS est :

- L'instance de régulation, de plaidoyer et d'innovation pour l'ensemble des services de Prévention spécialisée en France
- L'organisme qui porte et développe les outils nationaux communs (notamment le logiciel **TRAJECT** déployé depuis janvier 2026)
- Un forum de partage de bonnes pratiques, de réflexions éthiques et de positionnements politiques
- Un partenaire des pouvoirs publics pour l'actualisation du cadre légal et réglementaire
- Une source permanente de données nationales sur les évolutions des jeunes et des territoires urbains (précarité croissante, enjeux de santé mentale, usages numériques).

## 2. Participation et implications de l'APSM

L'APSM :

- Est **adhérente du CNLAPS**, ce qui lui assure l'accès aux formations, ressources et réflexions du réseau
- Participe aux **groupes de travail thématiques** (protection de l'enfance, évaluation, innovation, etc.)
- S'est engagée dans le **déploiement de TRAJECT** à partir du 1er janvier 2026 comme outil structurant d'observation, de traçabilité et d'évaluation
- Contribue aux **retours d'expérience et à la capitalisation** des pratiques innovantes du secteur
- Bénéficie de l'expertise collective en matière de positionnement face aux évolutions législatives et aux tensions éthiques émergentes.

### 3. TRAJECT : outil au service de la PS, pas contre elle

Dans cette dynamique de transformation, l'APSM a fait le choix, à compter du 1er janvier 2026, de s'équiper du logiciel TRAJECT (Travail de Recueil et d'Analyse pour les Jeunes, les Équipes et la Cohésion des Territoires), outil national de recueil et d'analyse de données conçu pour la Prévention spécialisée et porté par le CNLAPS.

Ce choix vise à soutenir la lisibilité et la reconnaissance de l'action du service, à consolider sa capacité d'alerte sociale et à répondre aux exigences actuelles de traçabilité et d'évaluation, tout en restant strictement fidèle aux principes fondateurs de la Prévention spécialisée : libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat.

Le choix de TRAJECT s'inscrit dans une logique de lisibilité sans perte de singularité. Cet outil permet de documenter de manière structurée la présence sociale, les rencontres, les accompagnements et les actions collectives, d'anonymiser les données collectives tout en protégeant les situations individuelles, et de produire des tableaux de bord pertinents pour l'évaluation et le plaidoyer auprès des décideurs.

Les équipes de l'APSM veillent à ce que l'usage de TRAJECT soutienne la réflexivité éducative, la qualité des accompagnements et la capacité d'alerte, sans compromettre la relation de confiance avec les jeunes.

## I. Impacts sur les pratiques professionnelles de l'APSM

L'ensemble de ces évolutions législatives et réglementaires a plusieurs conséquences majeures sur les pratiques des équipes de l'APSM :

- Elles imposent la formalisation et la régulation de l'action : projet de service, évaluations, participation systématique des publics, construction d'indicateurs, articulation avec les schémas départementaux et les conventions d'objectifs.
- Elles renforcent l'exigence de coordination territoriale : participation aux instances locales (CLSPD/CISPD, projets de territoire, dispositifs spécifiques), coopération avec l'ASE, la justice, l'Éducation nationale, la santé, le secteur associatif, etc.
- Elles accroissent la demande de traçabilité et de lisibilité : rédaction d'observations, participation aux PPE, contribution aux diagnostics, communication sur l'utilité sociale et les effets du travail de rue.

L'outil TRAJECT constitue le support principal de structuration des observations et des indicateurs d'activité, dans le respect des principes éthiques de la Prévention spécialisée.

Les équipes doivent donc articuler plusieurs dimensions parfois vécues comme tensions :

- Défendre la libre adhésion, la confidentialité et l'ancrage dans les lieux de vie, tout en répondant à des attentes accrues en matière d'évaluation, de sécurité et de gestion des risques.
- Préserver la souplesse, la créativité et la disponibilité temporelle propres à la Prévention spécialisée, tout en s'inscrivant dans une logique de projet, de calendrier, d'objectifs contractualisés et d'instances formelles.

## J. Ce qui reste, ce qui change : repères pour les équipes

Au regard de cette histoire, plusieurs repères peuvent guider les professionnel·les de l'APSM dans l'actualisation de leurs pratiques :

**Ce qui reste — le cœur de la Prévention spécialisée**

- Le cœur du métier demeure la relation éducative de proximité, sur les lieux de vie, avec des jeunes en risque de désaffiliation, dans une logique d'« aller-vers » et dans le respect des principes fondateurs de la Prévention spécialisée.
- Ces principes — libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat — constituent les repères déontologiques à partir desquels sont examinées les demandes institutionnelles et politiques.

**Ce qui change — le cadre et les modes d'intervention**

- Les équipes ne travaillent plus « à côté » des politiques publiques mais en leur cœur : participation aux instances de gouvernance locale, contribution au PPE, articulation avec l'ASE, justice, école, santé, logement, insertion.
- Les pratiques doivent intégrer l'écriture d'observations, l'évaluation, la traçabilité, la participation à des projets territoriaux, sans renoncer à la souplesse et à la créativité inhérentes au travail de rue.

Pour l'APSM, l'enjeu n'est pas de « défendre un âge d'or », mais de rendre lisible un positionnement professionnel capable de tenir fermement les principes de la Prévention spécialisée tout en les traduisant dans un environnement juridique, partenarial et gestionnaire renouvelé. Cela suppose un travail collectif de clarification (ce que l'on partage, ce que l'on ne partage pas, comment on écrit, comment on se positionne en CLSPD, en PPE, en dispositif partenarial) et une réflexivité constante sur l'impact de ces évolutions sur la relation aux jeunes, afin que la Prévention spécialisée reste ce qu'elle est depuis l'origine : une pratique éducative engagée, au service de la dignité, de l'émancipation et du pouvoir d'agir des jeunes et de leurs familles.

# V. Organisation interne et gouvernance

L'organisation, fruit d'une réflexion collaborative et d'une adaptation continue, vise la **mobilisation, la cohésion et la réactivité des équipes**.

## A. Gouvernance

Le Conseil d'Administration (CA) joue un rôle central dans la vie de l'association. Il a pour mission de choisir les dirigeant·es et de leur confier, par délégation, l'autorité et les moyens nécessaires à la gestion globale et à l'organisation du travail des équipes. Les grandes orientations et les décisions stratégiques du CA s'appuient sur l'expertise de terrain et les propositions portées par les professionnel·les, tout en respectant les missions fixées par les autorités publiques et les règles du secteur.

Pour assurer une organisation efficace, plusieurs niveaux de responsabilités structurent le fonctionnement :

- Le Conseil d'Administration définit la stratégie, veille à l'éthique et garantit l'adéquation de l'association à ses valeurs fondamentales.
- L'équipe de direction anime la structure, assure le suivi des ressources humaines, coordonne le travail quotidien, entretient le lien avec les institutions et pilote la communication.
- Les chef·fes de service dirigent les équipes de proximité, soutiennent les professionnel·les, surveillent la qualité des actions menées et assurent une bonne circulation de l'information.
- Les équipes éducatives, pluriprofessionnelles, sont organisées par secteur ou quartier, en relation étroite avec l'administration.
- Des référent·es transversal·es ou expert·es apportent un appui spécifique à la conduite de projets ou à certains domaines techniques.
- Enfin, l'administration centrale supervise la logistique, la gestion budgétaire et les ressources humaines de l'ensemble de l'association.

Ainsi, chaque acteur·rice s'inscrit dans une dynamique collaborative, au service du projet associatif et du public accompagné.

## B. Organisation interne de l'association : cycles des réunions et des bilans

L'organisation de l'APSM repose sur une architecture rythmée, structurée selon deux grands cycles complémentaires : celui des réunions institutionnelles (site, direction, générale) et celui de l'amélioration continue via les bilans annuels.

**Cycle des réunions**

L'information, la coordination et la prise de décision s'appuient sur un dispositif formalisé de réunions, garantissant la transversalité, l'unité de méthode, la circulation des informations et la cohérence associative :

- **Réunions de site** (hebdomadaires - chaque équipe éducative)

  Chaque semaine, une réunion est organisée sur chaque site, qui réunit l'équipe éducative autour du chef de service. Ces réunions permettent de faire le bilan de la semaine, d'organiser l'activité à venir, de traiter les situations individuelles ou collectives, d'analyser le territoire et d'aborder les difficultés, ressources ou innovations. Cette étape est essentielle pour l'organisation concrète et l'identification des axes de progrès « en temps réel ».

  - **Réunions de direction (hebdomadaires – siège APSM)**

  Cette réunion sert à remonter les points saillants issus des équipes lors des réunions de site, repérer les besoins, coordonner les réponses et programmer les actions. Elle est le centre névralgique où s'articulent organisation du service, attentes des équipes et exigences de l'activité. Elle oriente les dossiers vers le groupe de travail, la commission adaptée ou la réunion générale, selon la nature des sujets à traiter. Le premier lundi du mois est ouvert à la présidence et à l'administration.

  - **Réunions générales (toutes les six semaines environ – siège APSM)**

  Cette réunion permet de rendre visible la globalité des réflexions, de partager un même niveau d'information et de renforcer la transversalité, la cohésion et le sentiment d'unité malgré la dispersion des sites. Elle réunit l'ensemble des équipes, la direction et, si besoin, des partenaires ou intervenants extérieurs.

  - **Groupe de travail et commissions** (si besoin)

  Espaces dédiés pour approfondir des problématiques spécifiques, élaborer des propositions ou expérimenter des solutions.

L'information peut circuler d'un cycle de réunion à l'autre (besoin repéré en réunion de site pouvant remonter à la direction ou faire l'objet d'une réflexion collective en plénière, puis redescendre pour expérimentations sur le terrain), consolidant ainsi la dynamique interne et la cohérence des actions.

TRAJECT fournit, sous forme d'agenda et de données d'activité, des repères partagés pour les réunions de site, de direction et les bilans annuels, sans se substituer à l'analyse professionnelle.

En complément de ce dispositif de réunions, un cycle annuel de bilans est instauré. Il repose sur un enchaînement d'étapes méthodiques qui permettent de croiser l'analyse individuelle, la réflexion en équipe et la dynamique d'amélioration continue des pratiques.

**Cycle annuel des bilans**

**Les grandes étapes du cycle annuel**

- Chaque salarié·e commence par une auto-évaluation de ses pratiques sur l'année écoulée, ce qui permet de prendre du recul et d'identifier ses axes de progrès personnels.
- Ensuite, l'équipe se réunit pour partager et rassembler ces données individuelles, les transformer en une évaluation collective, et sélectionner trois axes d'amélioration prioritaires au niveau de l'équipe de site à travailler ensemble jusqu'au prochain bilan.
- Une mise en commun inter-sites est ensuite organisée : les différentes équipes présentent leurs choix et se mettent d'accord sur trois axes prioritaires pour la Prévention spécialisée et pour le service des Contrats Jeune Majeur jusqu'au prochain bilan.
- Pour approfondir ces axes, des ateliers de travail internes sont créés. Chaque salarié·e choisit l'un de ces ateliers selon ses intérêts, ce qui favorise l'investissement et la richesse des échanges.
- Vient ensuite le bilan final : toutes les personnes présentes se réunissent pour restituer oralement et partager les comptes rendus écrits du travail effectué durant l'année, clôturant ainsi le cycle.

Les extractions statistiques issues de TRAJECT (répartition des activités, évolution des situations accompagnées, dynamique des actions collectives, coopérations territoriales) sont mobilisées comme repères partagés pour les auto-évaluations, les bilans d'équipe et les temps inter- sites, dans une logique d'amélioration continue.

**Valeurs et principes du cycle**

- L'ensemble du processus est rythmé par des temps de partage informel, impliquant aussi bien les équipes que les partenaires et personnes accompagnées.
- Chacun·e peut être force de proposition tout au long du cycle, qui est ainsi continuellement perfectible d'année en année.
- Pour garantir la transmission et la mémoire collective, un classeur partagé réunit toutes les données, permettant de maintenir et de capitaliser les acquis sur le long terme.

Ce cycle vise à structurer et dynamiser l'évaluation annuelle, en favorisant l'implication, l'apprentissage collectif et l'innovation continue au sein des équipes.

Ce système double — cycle des réunions régulières et cycle annuel des bilans — garantit la capacité de l'APSM à être agile, réactive, transparente, cohérente et à transmettre à chaque nouvel·le arrivant·e une organisation lisible et outillée pour l'amélioration continue, tout en gardant une forte capacité d'innovation et d'appropriation par les équipes.

# VI. Territoires d’intervention : spécificités et implantation

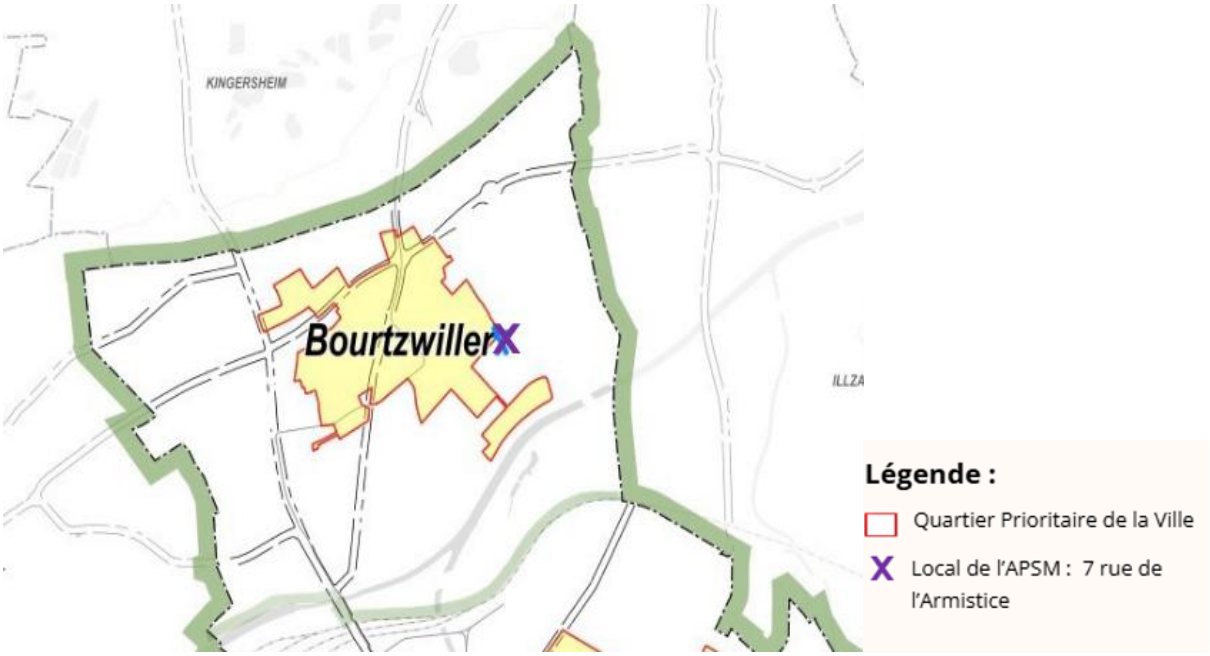
## A. Principes directeurs

L'APSM intervient prioritairement sur l'espace urbain mulhousien, organisé en cinq grandes zones géographiques correspondant aux quatre équipes de terrain. Chaque territoire possède une identité propre, des enjeux spécifiques et une histoire d'implantation de l'APSM.

**Cette approche suppose :**

- Une **connaissance fine des quartiers** : démographie, tissu socio-économique, ressources, risques
- Une **adaptation régulière** des modalités d'action en fonction des évolutions observées
- Une **implication des habitant·es** dans l'analyse des besoins et la co-construction des réponses
- Une mémoire collective permettant de préserver l’histoire de chaque quartier où nous sommes présents, afin de maintenir et renforcer la confiance construite avec les habitant·es et les jeunes.

## B. Cartographie détaillée des zones d'intervention




**Caractéristiques démographiques (données 2024-2025) :**

- Population estimée : environ 11 802 habitant·es avec une densité moyenne de population de 4 400 hab/km², plus élevée dans la partie Est du territoire. Près de 40 % de la population a moins de 30 ans.
- Revenu moyen annuel :

  15 480 € sur Bourtzwiller Est

  17 540 € sur Bourtzwiller Ouest
- Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) :
  - QPV Bourtzwiller :
    - 4442 habitant·es sont concerné·es
    - 48 % de la population vit sous le seuil de pauvreté
    - 37,8 % des 16-25 ans ne sont ni en emploi, ni en formation, ni scolarisés

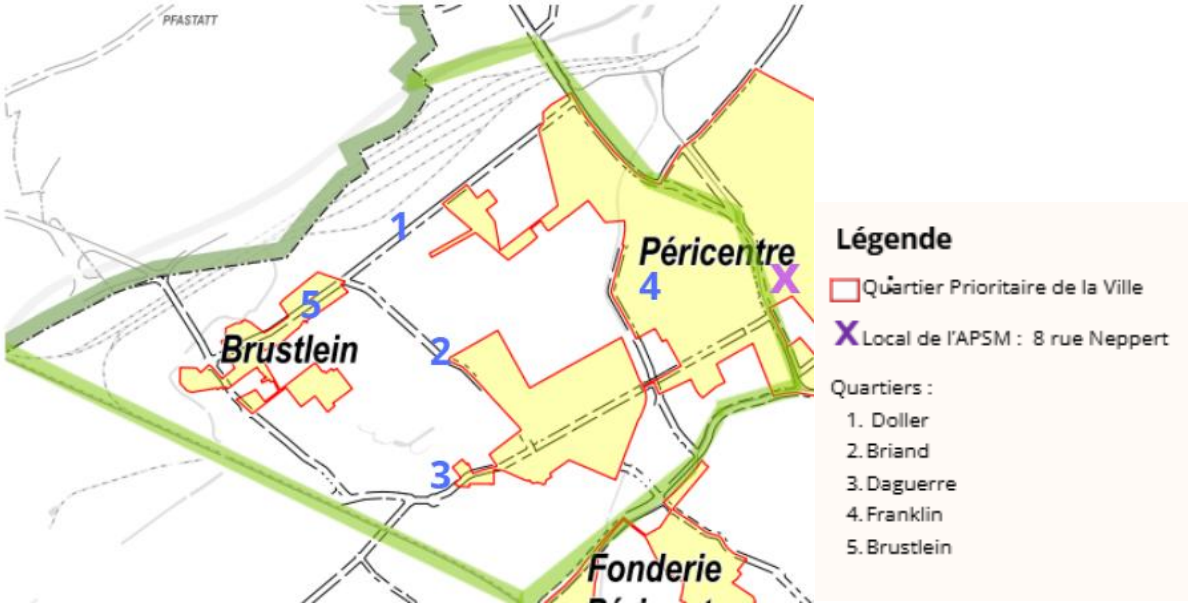
- Quartier de Reconquête républicaine (QRR) : Le territoire de Bourtzwiller est classé en QRR depuis 2020.

**Implantation historique de l'équipe :**

- Présence continue depuis le milieu des années 1980 : consolidation de la confiance. Reconnaissance forte de l'équipe éducative par les habitant·es.
- Implication dans des projets durables : fêtes de quartier, accompagnement de groupes informels devenus projets formels.
- Partenariat solide : Centre socio-culturel, associations de quartier actives, réseaux de commerçants.

**Enjeux actuels :**

- Maintien de la présence de rue dans un quartier face à la fermeture de structures partenaires et à la réduction des espaces d'accueil.
- Adaptation aux nouveaux modes de socialisation des jeunes (numérique, regroupements volatiles, réseaux sociaux).
- Réponse aux enjeux de santé mentale accentués chez les jeunes (signes de détresse psychique croissants).
- Soutien auprès des jeunes et des familles davantage isolés, issus de contextes de forte précarité.




**Caractéristiques démographiques (données 2024-2025) :**

- Population estimée : 30 876 habitant·es :

24 081 habitant·es sur les territoires Brustlein, Doller, Cité-Briand et Daguerre avec une densité de population variable : 2 712 hab/km² sur Brustlein à 12 494 hab/km² sur Cité-Briand.

6 795 habitant·es sur le territoire Franklin-Fridolin avec une densité de 9 243 hab/km².

Près de 40 % de la population a moins de 30 ans.

- Revenu moyen annuel :

14 606 € sur Brustlein, Doller, Cité-Briand et Daguerre

14 220 € sur Franklin, Fridolin

- Quartier Prioritaire de la Ville :
    - QPV Brustlein :
        - 2727 habitant·es sont concerné·es
        - 44 % de la population vit sous le seuil de pauvreté
        - 33,9 % des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi
    - QPV péricentre (combiné sur les zones 2 et 3) :
        - 26880 habitant·es sont concerné·es
        - 49,5 % de la population vit sous le seuil de pauvreté
        - 31 % des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi

**Implantation historique de l'équipe :**

- Présence depuis les années 1990 : connaissance du territoire construite de manière progressive.
- Renforcement progressif des partenariats scolaires : les collaborations avec les établissements scolaires se sont développées au fil des années et constituent aujourd'hui un axe important de la présence de l'équipe.
- Participation aux dynamiques locales : l'équipe s'implique de plus en plus dans les projets portés par la politique de la ville et contribue aux actions collectives menées sur le secteur.

**Enjeux actuels :**

- Renforcement de la visibilité de l'APSM sur un territoire qui se caractérise par un ensemble urbain hétérogène, mêlant habitats anciens et récents dans un contexte de fragmentation géographique et d'urbanité intense (zone très dense).
- Renforcement du partenariat local et développement de la pair-aidance et de l'engagement des jeunes accompagné·es.
- Adaptation des horaires d'intervention à la diversité des temps sociaux et aux usages numériques des jeunes.
- Soutien face aux inégalités intra-territoriales auprès des jeunes et des familles davantage isolés issus de contextes de forte précarité.
- Participation aux projets de requalification urbaine pour assurer que les jeunes en restent acteurs sur un territoire qui se transforme avec des défis de cohésion sociale.




**Caractéristiques démographiques :**

- Population estimée : 11 486 habitant·es avec une densité moyenne de population de 7 877 hab/km²

  Près de 45 % de la population a moins de 30 ans.
- Revenu moyen annuel : 14 232 € sur l'ensemble du secteur
- Quartier Prioritaire de la Ville :
  - QPV péricentre (combiné sur les zones 2 et 3) :
    - 26880 habitant·es sont concerné·es
    - 49,5 % de la population vit sous le seuil de pauvreté
    - 31 % des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi

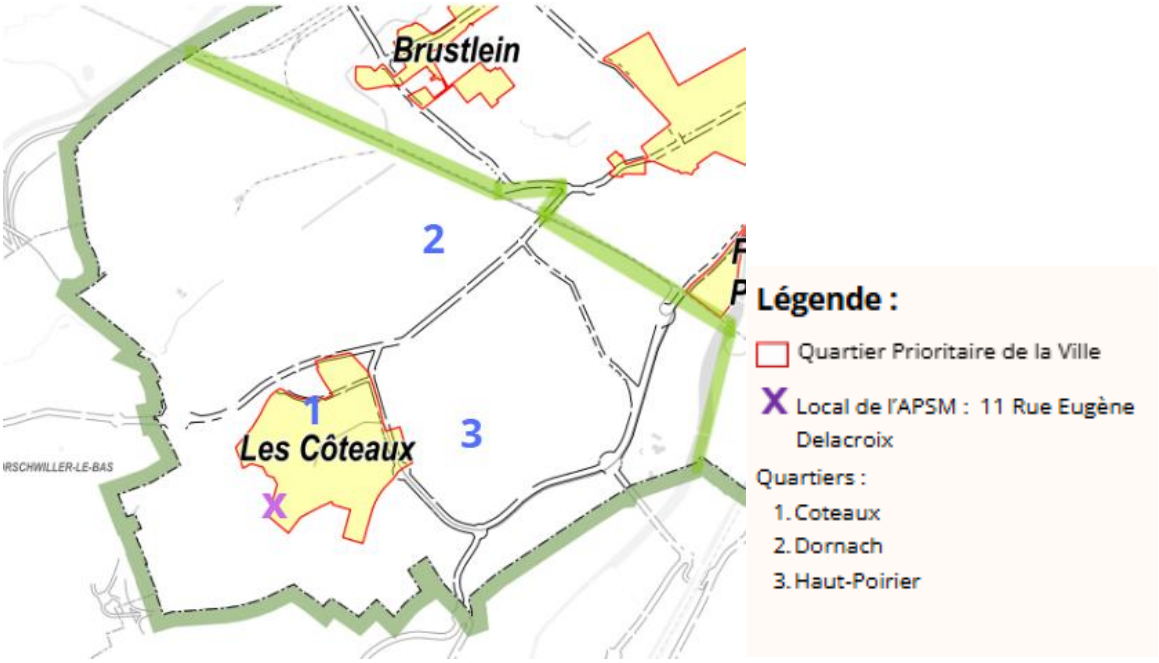
Implantation historique de l'équipe :

- Présence depuis les années 1980 : connaissance du territoire construite de manière progressive avec l'atout d'avoir été intégré au CSC.
- Renforcement progressif des partenariats scolaires : les collaborations avec les établissements scolaires et notamment du collège se sont développées au fil des années. Aujourd'hui l'équipe développe également une présence en direction des écoles primaires.

- Participation aux dynamiques locales : L'équipe s'implique dans différents projets portés par la politique de la ville et contribue aux actions collectives menées sur le secteur.

Enjeux actuels :

- Maintien de la présence de rue dans un tissu urbain très dense.
- Renforcement du partenariat local et développement de la pair-aidance et de l'engagement des jeunes accompagné·es.
- Adaptation des horaires d'intervention à la diversité des temps sociaux et aux usages numériques des jeunes.
- Soutien face aux inégalités intra-territoriales auprès des jeunes et des familles davantage isolées issus de contextes de forte précarité.




**Caractéristiques démographiques (données 2024-2025) :**

- Population estimée : 19 009 habitant·es :

8 577 habitant·es sur le territoire des Coteaux avec une forte densité de population : 12 093 hab/km² en moyenne et davantage sur le secteur Est.

4 771 habitant·es sur le territoire Haut-Poirier avec une densité de 6 050 hab/km².

5661 habitant·es sur le territoire Dornach avec une densité de 3 268 hab/km².

Près de 45 % de la population a moins de 30 ans sur la globalité du territoire dont 50 % sur les Coteaux.

- Revenu moyen annuel :

  12 107 € sur Coteaux

  20 537 € sur Dornach et Haut-Poirier

- Quartier Prioritaire de la Ville :
  - QPV Coteaux (combiné avec partie minime du secteur Haut-Poirier)
    - 7 775 habitant·es sont concerné·es.
    - 57 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.
    - 31,2 % des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi.

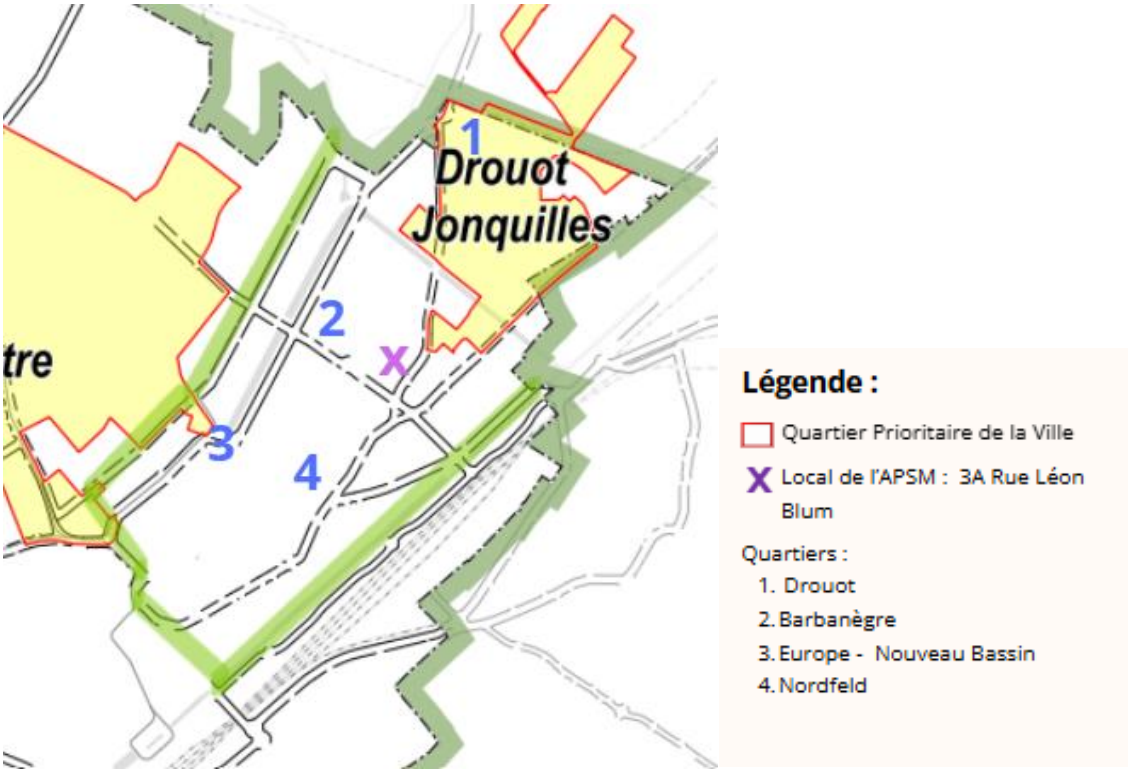
**Implantation historique de l'équipe :**

- Implantation depuis les années 1990, consolidée progressivement.
- Ancrage fort auprès des centres sociaux et des collèges et autres associations sur le secteur.
- Participation aux dynamiques locales : l'équipe s'implique dans les projets portés par la politique de la ville et contribue aux actions collectives menées sur le secteur.

**Enjeux actuels :**

Maintien de la présence sociale auprès des associations locales et du travail de rue dans un contexte territorial fragilisé.

- Articulation entre travail de rue et actions numériques.
- Soutien aux jeunes les plus vulnérables en décrochage scolaire, en exclusion avec un grand risque de marginalisation.
- Reprise de la dynamique des actions collectives auprès des plus jeunes en lien avec leurs familles.




**Caractéristiques démographiques (données 2024-2025) :**

- Population estimée : 12 563 habitant·es :

  4 824 habitant·es sur le territoire Drouot/Barbanègre avec une densité de population de 5 994 hab/km² en moyenne.

  7 739 habitant·es sur le territoire Europe-Nouveau Bassin, Nordfeld avec une densité de population de 10 000 hab/km².

  Près de 37 % de la population a moins de 30 ans.

- Revenu moyen annuel :

  15 750 € sur Drouot/Barbanègre

  19 253 € sur Europe-Nouveau Bassin, Nordfeld

- Quartier Prioritaire de la Ville :
  - QPV Drouot-Jonquille (combiné avec secteur de la commune d'Illzach)
    - 4 195 habitant·es sont concerné·es dont 2 500 environ sur Drouot
    - 46 % de la population vit sous le seuil de pauvreté
    - 27,8 % des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi

**Implantation historique de l'équipe :**

- **Présence depuis les années 1990** ; nécessité de s'adapter aux mutations urbaines permanentes.
- **Partenariat complexe** avec des mailles institutionnelles fragmentées.
- **Rôle d'alerte sociale** important face aux dynamiques de transformation.

**Enjeux actuels :**

- Maintien de la visibilité de l'APSM dans un tissu urbain très dense sur un territoire en mutation.
- Renforcement de l’ancrage territorial et du partenariat en rendant notre mission plus lisible.
- Renforcement de la prévention précoce avec le développement d’actions collectives.
- Soutien face aux inégalités intra-territoriales auprès des jeunes et des familles davantage isolés issus de contextes de forte précarité (décrochage scolaire…).

## C. Logique d’implantation des équipes

**Chaque zone est couverte par une équipe éducative. Cette organisation suppose :**

- **Permanences** de quartier régulières et identifiées : lieux, horaires reconnaissables.
- **Travail de rue adapté :** points de passage, regroupements, espaces publics stratégiques.
- **Lien hiérarchique et pédagogique :** chaque équipe placée sous la responsabilité d'un·e chef·fe de service, avec supervisions régulières.
- **Mobilité inter-zones :** possibilité de renfort ou de partage d'expertise entre équipes selon les besoins émergents.

# VII. Public

Le service de Prévention spécialisée de l'APSM s'adresse prioritairement aux jeunes âgé·es de 10 à 21 ans et à leurs familles, conformément à la convention passée avec la CEA et au cadre défini par le Code de l'action sociale et des familles. Ce public est composé de jeunes en situation de fragilisation, de marginalisation ou de risque de rupture avec leur environnement social, scolaire, familial ou institutionnel.

## A. Critères généraux de public

Sont ainsi concernés en priorité :

- Des jeunes repérés comme éloignés des dispositifs de droit commun (école, loisirs, santé, insertion, culture) ou qui n'y ont qu'un accès très limité.
- Des jeunes en risque de désaffiliation sociale : errance dans l'espace public, ruptures familiales ou institutionnelles, décrochage scolaire, absence de formation ou d'emploi, retrait ou isolement.
- Des jeunes confrontés·es à des situations de vulnérabilité multiples : précarité économique, discriminations, problématiques de santé mentale, violences intrafamiliales ou de genre, conduites à risque, exposition à des phénomènes de repli ou de tensions communautaires.
- Des jeunes dont les comportements peuvent inquiéter le voisinage, les institutions ou les familles (regroupements, conflits, petits trafics, incivilités) et pour lesquels une médiation éducative de proximité est pertinente.

L'action s'inscrit dans le respect des principes fondateurs de la Prévention spécialisée : libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat.

## B. Tranche d'âge et situations particulières

La tranche d'âge de référence est de 10 à 21 ans, avec une vigilance particulière pour :

- Les 10-14 ans, pour lesquels la prévention précoce, le soutien à la socialisation et le lien avec les familles constituent un enjeu majeur.
- Les 15-18 ans, souvent au cœur des problématiques de décrochage, de transition entre collège/lycée/formation, de questionnement identitaire et de rapport à la loi.

- Les 18-21 ans, pour lesquels se posent de manière aiguë les questions d'insertion, d'accès aux ressources (logement, santé, emploi), de transition vers la majorité et de continuité des parcours de protection.

Le service peut, lorsque les situations l'exigent et en articulation avec les partenaires, maintenir un lien au-delà de 21 ans de manière ponctuelle et limitée dans le temps, afin de sécuriser une transition ou d'éviter une rupture brutale de l'accompagnement.

## C. Publics « invisibles » et non-recourants

Une attention particulière est portée aux jeunes dits « invisibles » :

- Jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en accompagnement (NEET), peu ou pas connus des services sociaux et des dispositifs de droit commun.
- Jeunes non-recourants, qui ne sollicitent pas d'aide par méconnaissance des dispositifs, défiance vis-à-vis des institutions, expériences de rupture ou sentiment de stigmatisation.
- Les jeunes dont l'activité se déploie largement dans les espaces numériques (jeux en ligne, réseaux sociaux, messageries), et qui peuvent cumuler isolement social, cyberharcèlement, exposition à des contenus violents ou à des discours extrémistes.

L'« aller-vers », sur l'espace public comme dans les espaces numériques, vise à rejoindre ces publics, à instaurer un lien de confiance et à proposer un accompagnement éducatif sans condition préalable de demande formalisée.

## D. Place des familles et des habitant·es

Si le cœur de cible reste la jeunesse, l'APSM intervient également auprès :

- Des familles fragilisées, confrontées à des difficultés éducatives, sociales, économiques ou relationnelles, en complémentarité avec les services de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité.
- Des habitant·es des quartiers, lorsque les tensions intergénérationnelles, les conflits d'usage de l'espace public ou les incompréhensions entre jeunes et adultes ont nécessité un travail de médiation, de dialogue et de co-construction de réponses collectives.

Les jeunes, leurs familles et les habitant·es sont privilégiés comme des partenaires de l'action éducative, porteurs d'une expertise d'usage indispensable à l'analyse des besoins et à la construction des projets.

## E. Public et observation sociale

Le public de l'APSM se construit au croisement :

- Des demandes exprimées par les jeunes, les familles, les habitant·es et les partenaires.
- Des situations repérées par les équipes lors du travail de rue et des permanences.
- Des orientations partagées avec les Espaces Solidarité, l'ASE, l'Éducation nationale, la justice, la santé, le secteur associatif, etc.

Les données issues de TRAJECT (typologie des situations rencontrées, âges, modes de contact, thématiques travaillées, dynamiques territoriales) alimentent l'observation sociale, la fonction d'alerte et l'ajustement continu des priorités d'intervention, sans jamais réduire les personnes à des catégories ni remettre en cause le principe d'anonymat.

# VIII. Méthodes d'intervention

## A. Travail de rue : colonne vertébrale

Le travail de rue, c'est avant tout une manière d'aller à la rencontre des jeunes et des habitant·es là où ils et elles vivent et se retrouvent. Cette démarche, qu'on appelle « l'aller-vers », consiste à être présent·e de manière régulière dans les espaces publics — rues, places, pieds d'immeubles, abords d'écoles ou encore centres commerciaux. L'objectif est de créer des liens, d'être repéré·es, et de devenir, peu à peu, des personnes de confiance.

Le travail de rue repose sur une présence souple et attentive : les professionnel·les s'adaptent aux réalités des quartiers, aux rythmes de vie et aux besoins des personnes rencontrées. Cette approche respecte toujours la libre adhésion : chacun·e choisit de nouer, ou non, une relation avec les éducateur·rices.

Être sur le terrain, c'est aussi observer, comprendre et analyser ce qui se passe dans un territoire. En étant présent·es à différents moments — en journée, en soirée, le week-end ou pendant les vacances — les équipes repèrent les situations de fragilité, soutiennent les parcours individuels et collectifs, et participent au renforcement du lien social dans les quartiers.

Le travail de rue constitue ainsi la base de l'action en Prévention spécialisée : une présence humaine, bienveillante et constante, au plus près des réalités vécues par les jeunes et les habitant·es.

Les temps de présence dans l'espace public sont saisis dans TRAJECT afin d'alimenter l'observation sociale partagée et la fonction d'alerte du service.

**Proposition d'orientation/objectifs stratégiques**

Dans le cadre du nouveau projet de service, les orientations stratégiques visent à consolider cette approche de terrain. Elles s'articulent autour de la diversification des supports d'intervention, notamment par le développement d'une présence numérique maîtrisée (réseaux sociaux) et par la mise en œuvre de moyens mobiles tels qu'un camping-car ou des points d'appui volants. Ces dispositifs permettront de renforcer la visibilité du service, d'augmenter sa réactivité et de garantir une meilleure couverture des territoires.

## B. Permanences d'accueil

Les temps d'accueil constituent un repère stable et identifiable pour les jeunes, les habitant·es et les partenaires du territoire. Ils offrent des espaces de dialogue, d'écoute et de confiance, favorisant la rencontre avec les jeunes et les familles, le repérage de situations nécessitant une attention éducative, ainsi que le relais d'informations vers les structures de droit commun et les dispositifs existants.

Les permanences, articulées avec les modalités d'aller-vers et les dispositifs mobiles, permettent de sécuriser un point d'ancrage pour accompagner les jeunes repéré·es en complément du travail de rue.

Au-delà de leur dimension opérationnelle, les permanences incarnent la continuité et la fiabilité de la présence du service. Leur régularité renforce la lisibilité de l'action de Prévention spécialisée et consolide la proximité avec la population : les habitant·es savent où et quand nous trouver.

Toutefois, depuis la crise sanitaire, ces permanences ont été fragilisées par leur suspension puis une reprise plus difficile, entraînant une moindre fréquentation et des questionnements au sein des équipes éducatives quant à leur place et leur complémentarité avec l'aller-vers qui demeure central.

Elles conservent néanmoins selon nous toute leur légitimité en tant que repères territoriaux et supports de visibilité du service. Il s'agit désormais de redonner sens et dynamisme à ces temps d'accueil, en repensant leurs formats et leurs fonctions, pour en faire des espaces attractifs et vivants.

**Proposition d'orientation/objectifs stratégiques**

Le projet de service envisage, dans ce contexte, de renforcer la pertinence des permanences à travers plusieurs orientations stratégiques :

- Diversification des modalités d'animation pour les rendre plus attractives et participatives.
- Développement de la communication, notamment via les outils numériques, afin de toucher un public plus large.
- Articulation renforcée avec l'aller-vers et les dispositifs mobiles du service, permettant une complémentarité des actions de terrain.
- Réaffirmation du sens et de la valeur éducative des permanences lors de temps collectifs, pour favoriser leur appropriation par les équipes et les personnes accompagné·es.

Cette évolution permettra de restaurer la pertinence des permanences et d'assurer leur pleine intégration à la stratégie globale du service, fondée sur une présence fiable, repérable et durable.

Les permanences sont renseignées dans TRAJECT pour suivre leurs usages et ajuster formats et horaires aux besoins repérés.

## C. Accompagnement individuel

L'accompagnement individuel en Prévention spécialisée reste centré sur la libre adhésion, la construction d'une relation éducative de confiance, inscrite dans la durée et au plus près des lieux de vie des jeunes. Il s'articule en permanence avec les autres modes d'intervention du service, ce qui en fait une démarche à la fois personnalisée et étroitement reliée au travail de rue, aux actions collectives et aux permanences d'accueil.

L'accompagnement individuel s'inscrit dans le cadre médico-social défini par la loi du 2 janvier 2002 et par le Code de l'action sociale et des familles, qui rattache la Prévention spécialisée à la protection de l'enfance, tout en réaffirmant l'absence de mandat nominatif et la non-institutionnalisation des actions. Concrètement, il se déploie comme un processus éducatif sur mesure, ajusté aux besoins, aux rythmes et aux ressources de chaque jeune, en veillant à préserver son pouvoir d'agir et sa capacité à être acteur·rice de ses choix.

Ce suivi individualisé naît le plus souvent des autres modalités d'intervention : une première rencontre en travail de rue, une discussion lors d'une permanence d'accueil, une participation à une action collective ou encore une sollicitation partenariale peuvent faire émerger une demande explicite ou implicite du ou de la jeune, ou de sa famille. Ces différents espaces jouent ainsi un rôle de porte d'entrée, permettant de repérer une situation de fragilité et de proposer, lorsque c'est pertinent et accepté, un accompagnement plus personnalisé.

L'accompagnement individuel vise à soutenir les jeunes dans les différentes dimensions de leur vie (scolarité, formation, insertion, santé, logement, lien familial, rapport à la loi, socialisation, citoyenneté), en s'appuyant autant que possible sur les ressources repérées dans le quartier, les dispositifs de droit commun et les partenariats déjà en place. Le lien avec le travail de rue, les permanences et les actions collectives permet de garder une vision globale de la situation, de réajuster les modalités d'intervention en continu et de proposer des allers-retours souples entre accompagnement individuel, temps collectifs et présence informelle dans l'espace public.

Dans le contexte actuel de la protection de l'enfance, l'accompagnement individuel peut être directement relié à un Projet pour l'enfant (PPE) lorsqu'une mesure de protection est en cours, ou intervenir en amont et en parallèle de ces dispositifs afin de prévenir les situations de danger, de rupture ou de décrochage. Les professionnel·les de l'APSM participent alors, lorsque cela est nécessaire et toujours dans le respect du secret professionnel, à l'évaluation partagée et à la sécurisation du parcours du ou de la jeune, en s'appuyant sur les éléments issus de leur présence de terrain et de la relation de confiance construite avec elle ou lui.

L'accompagnement individuel s'organise autour de plusieurs principes opérationnels qui assurent sa souplesse et son adaptation aux réalités de vie des jeunes :

- **Flexibilité des modalités** : rendez-vous dans des lieux choisis avec le ou la jeune (quartier, structure partenaire, locaux APSM, espace public), adaptation des horaires (soirées, week-ends) et des supports (entretiens, médiations, démarches accompagnées, activités).

- **Temporalité ouverte** : possibilité d'entrées et de sorties souples, de reprises de lien, de phases plus intenses ou plus distendues selon la situation, sans injonction ni conditionnalité.
- **Co-élaboration du projet** : clarification progressive des objectifs, construction d'étapes réalistes avec le ou la jeune, association des parents lorsque c'est pertinent, articulation avec les partenaires (ASE, Éducation nationale, mission locale, MDA, services de santé…).

Lorsqu'un accompagnement individualisé s'inscrit dans la durée, une fiche jeune est ouverte dans TRAJECT, dans le respect du RGPD et des règles de protection de l'enfance.

**Enjeux et exigences de l'accompagnement individuel**

L'évolution du cadre législatif et réglementaire renforce la nécessité de rendre visible l'accompagnement individuel, à travers des observations, des écrits professionnels et, le cas échéant, une participation au PPE, tout en maintenant comme priorité la protection de la parole du ou de la jeune et le respect de son intimité. Les professionnel·les veillent ainsi, au cas par cas, à distinguer ce qui doit être partagé dans l'intérêt de l'enfant et pour sécuriser son parcours, de ce qui relève de la confidentialité et de la relation éducative, en s'appuyant sur les textes encadrant le secret professionnel et le partage d'informations.

Dans ce contexte, l'accompagnement individuel en Prévention spécialisée à l'APSM articule aujourd'hui trois exigences complémentaires :

- maintenir une relation éducative de proximité, inscrite dans les lieux de vie et fidèle aux principes fondateurs de la Prévention spécialisée ;
- répondre aux enjeux actuels de coordination, de protection et de sécurisation des parcours, notamment dans le cadre des dispositifs de protection de l'enfance et du PPE ;
- préserver une posture éthique conforme aux principes fondateurs de la Prévention spécialisée, qui fondent sa singularité et sa légitimité auprès des jeunes et de leurs familles ;

## D. Actions collectives

Les actions collectives occupent une place centrale dans la mission de Prévention spécialisée et s'articulent étroitement avec les autres modes d'intervention du service : travail de rue, permanences d'accueil et accompagnements individuels. Elles prolongent la présence de proximité en offrant des espaces structurés d'expérience, de socialisation et de citoyenneté, tout en constituant souvent des portes d'entrée vers un suivi plus individualisé ou vers d'autres ressources du territoire.

Conçues et mises en œuvre sur les territoires d'intervention de l'APSM, les actions collectives prennent des formes variées : ateliers, projets de quartier, chantiers éducatifs, séjours, actions culturelles et sportives, dispositifs de participation des jeunes, projets autour de la santé mentale ou du numérique. Elles contribuent à la prévention primaire (isolement, conduites à risque,

décrochage, discriminations…), soutiennent les liens familiaux et intergénérationnels, et permettent de repérer des jeunes peu visibles dans les dispositifs classiques, qui pourront ensuite être rejoints en travail de rue, orientés vers une permanence ou accompagnés individuellement.

Dans le cadre actuel de la protection de l'enfance et des politiques publiques territoriales (schémas départementaux, contrats de ville, CLSPD/CISPD, projets de territoire), les actions collectives renforcent la lisibilité de la Prévention spécialisée et sa reconnaissance comme actrice de proximité. Elles sont le plus souvent co- construites avec des partenaires (Éducation nationale, associations, structures de santé, MDA, mission locale, équipements de quartier, services municipaux), favorisant ainsi l'articulation entre Prévention spécialisée, protection de l'enfance, développement social local et relais vers les dispositifs de droit commun.

Les équipes veillent à ce que ces actions respectent les principes fondateurs de la Prévention spécialisée — libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat — ainsi que les modalités suivantes :

- accès libre et non stigmatisant, sans condition de mandat ;
- inscription dans les lieux de vie et dans la temporalité des jeunes, avec une forte capacité d'adaptation ;
- prise en compte de la parole et de l'initiative des participant·es, dans une logique de co- éducation et de participation active.

Les actions collectives sont recensées dans TRAJECT, ce qui renforce leur lisibilité, facilite l'analyse de leurs effets et le repérage de situations nécessitant un soutien plus ciblé.

**Enjeux et fonctions des actions collectives**

L'évolution du cadre législatif renforce également la dimension évaluative et formative des actions collectives : elles deviennent des supports privilégiés pour observer les dynamiques de groupe, repérer des situations individuelles nécessitant un accompagnement plus ciblé, et alimenter, le cas échéant, les réflexions autour des parcours (PPE, orientation, prévention des ruptures). Dans ce contexte, les professionnel·les de l'APSM développent des outils de formalisation (trames de projets, bilans qualitatifs, indicateurs partagés) permettant de rendre compte des effets produits, tout en préservant la confidentialité et la singularité des personnes accompagnées.

Ainsi revisitées, les actions collectives à l'APSM articulent trois enjeux :

- être des lieux de lien, d'expérimentation et de soutien pour les jeunes et les familles, au plus près de leurs réalités ;
- contribuer à la cohésion sociale et au développement du territoire, en s'inscrivant dans les cadres et instances de pilotage locaux ;
- et constituer un levier de repérage, de prévention et d'articulation avec les autres dispositifs de protection et d'accompagnement, dans le respect des principes fondateurs de la Prévention spécialisée ;

# E. Les Chantiers éducatifs : un levier majeur de remobilisation

## 1. Définition et principes

Les **chantiers éducatifs** sont des projets de travail, d'apprentissage et de socialisation visant à accrocher ou remobiliser les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en rupture sociétale ou scolaire. Ils constituent un **support majeur d'action éducative**, au croisement entre :

- Activités concrètes et utiles (construction, environnement, service à la collectivité)
- Apprentissage de savoir-faire et savoir-être
- Renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance
- Passerelle vers l'insertion professionnelle ou la relance scolaire

## 2. Partenariat avec EsteamJob

L'APSM a développé un partenariat structuré avec l'association EsteamJob (association intermédiaire), qui porte une expertise reconnue en matière d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi.

**Modalités** :

- Convention de collaboration définissant rôles et responsabilités
- Coanimation de l'outil : EsteamJob apporte l'expertise technique/insertion, APSM apporte le lien social et l'approche éducative territoriale
- Proposition de **chantiers éducatifs permanents ou saisonniers** : maçonnerie, espaces verts, aménagement urbain, services à la personne
- Accompagnement individualisé durant et après le chantier, pour sécuriser l'insertion

**Résultats** :

- Depuis la phase expérimentale, les chantiers éducatifs sont reconnus comme un outil majeur de la PS pour les 16-21 ans
- Soutien politique des élus locaux (Ville, CEA) pour le développement de chantiers permanents
- Objectif : pouvoir proposer des **opportunités régulières et diversifiées**, adaptées aux intérêts et capacités des jeunes

### 3. Publics visés et bénéfices observés

Les chantiers éducatifs accueillent prioritairement les jeunes :

- En situation de décrochage scolaire complet
- Sans projet d'insertion clair
- Fragilisés psychiquement ou socialement
- Éloignés des structures ordinaires (mission locale, CFA)

**Bénéfices pédagogiques** :

- Revalorisation de l'image de soi par la réussite
- Apprentissage de gestes professionnels concrets
- Expérience du travail en équipe et du respect des règles
- Création d'une **trace de compétences** utilisable pour les candidatures
- Accès à des réseaux professionnels (artisans, employeurs locaux et structures d'insertion de droit commun)

### 4. Intégration au projet de service

Le développement des chantiers s'inscrit dans une **stratégie globale de diversification des supports d'intervention** :

- Travail de rue → détection, création de lien
- Permanences → accueil, information
- Accompagnement individuel → personnalisation du projet
- Chantiers éducatifs → expérience concrète, socialisation, insertion progressive
- Partenariats → relais vers formation, emploi, services spécialisés

Les chantiers constituent ainsi un pont entre la PS et les dispositifs du droit commun, sans se substituer à la relation éducative de proximité qui demeure au cœur de notre action.

## F. Partenariat, veille sociale et innovation

Le partenariat, la veille sociale et l'innovation constituent aujourd'hui des dimensions structurantes de la mission de Prévention spécialisée, telles qu'elles sont inscrites dans le Code de l'action sociale et des familles et dans les différents textes législatifs encadrant la protection de l'enfance et la prévention de la délinquance. La départementalisation de la PS, l'inscription

dans le champ médico-social (loi 2002-2), les lois de 2007, 2016 et 2022, ainsi que la généralisation du PPE renforcent l'exigence de coopération, de coordination et de lisibilité des actions sur les territoires.

- Le partenariat
  Dans ce contexte, l'APSM développe des partenariats structurés avec les institutions et acteurs locaux : Espaces Solidarité et services de l'ASE, Éducation nationale, mission locale, Maison des Adolescents, structures de santé, justice, associations de quartier, services municipaux, dispositifs de politique de la ville ou de prévention de la délinquance (CLSPD). Ces coopérations visent à co-construire des diagnostics partagés, à articuler les réponses autour des jeunes et des familles, et à sécuriser les parcours en évitant les ruptures entre dispositifs.

Certaines données, agrégées et anonymisées dans TRAJECT, contribuent à objectiver la veille sociale et les diagnostics de territoire.

- La veille sociale est au cœur de la fonction d'alerte de la Prévention spécialisée : par sa présence dans les lieux de vie, l'APSM repère précocement les situations de vulnérabilité et les phénomènes émergents (isolement, décrochage, violences, discriminations, précarité, santé mentale, radicalisations, « invisibles du social »), puis les porte de manière argumentée auprès des partenaires et des décideurs. Cette veille s'inscrit dans les cadres de partage d'informations prévus par les textes, dans le respect du secret professionnel et des principes fondateurs de la Prévention spécialisée.
  Lorsque cela est pertinent, les informations issues du travail de rue, des permanences, des accompagnements et des actions collectives peuvent être agrégées de manière anonymisée dans TRAJECT pour mettre en évidence des phénomènes émergents (isolement, décrochage, violences, discriminations, précarités, usages numériques, « invisibles du social ») et étayer la fonction d'alerte de l'APSM.

- L'innovation constitue enfin un levier majeur pour adapter l'action éducative aux évolutions sociales et institutionnelles : recherche-action, pair-aidance, nouveaux outils numériques, médiation animale, projets autour de la santé mentale ou de la citoyenneté, dispositifs pour rejoindre les jeunes hors de vue des services traditionnels. Ces démarches innovantes permettent d'expérimenter de nouvelles formes d'accompagnement (individuel et collectif), de développer des indicateurs plus qualitatifs de l'inclusion et de la participation, et de nourrir les projets de territoire comme les PPE par une connaissance fine des réalités locales.

L'APSM veille à ce que le partenariat, la veille sociale et l'innovation restent étroitement articulés aux principes fondateurs de la Prévention spécialisée : libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat. Il s'agit de participer pleinement aux espaces de pilotage et de coordination tout en conservant une posture éducative de proximité, capable de porter une parole issue du terrain, d'interroger

les effets des politiques publiques et de proposer des réponses créatives au service de la dignité, de l'émancipation et du pouvoir d'agir des jeunes et de leurs familles.

## G. Dispositifs spécifiques Classe Relais, MDA : modalités renforcées

- **Classe Relais**
  - **Mission** : accompagner des jeunes en situation de rejet de l'institution scolaire (absentéisme, démotivation, déscolarisation), prévenir le basculement vers l'exclusion et la marginalisation.
  - **Modalités d'action** : présence d'un·e éducateur·rice APSM à 0,5 ETP sur le dispositif, complémentarité du soutien éducatif et de la logique scolaire, construction de projets individualisés et collectifs, recours à l'atelier (métiers, sport, culture, découverte, etc.).
  - **Accompagnement des familles** : soutien à la parentalité, aide aux démarches, partenariat renforcé avec la PJJ, l'Éducation nationale et l'ASE.
  - **Ingénierie collective** : synthèses hebdomadaires, articulation avec les dispositifs de droit commun, relais vers les services sociaux pour éviter le décrochage.
- **Maison des Adolescents (MDA)**
  - **Mission** : accès aux soins, accueil et orientation éducative et psychosociale des jeunes (12-25 ans) en situation de détresse, souffrance psychique, conduites à risque, situations complexes ou de vulnérabilité.
  - **Missions de l'éducateur·rice APSM (0,5 ETP)** : accueil, écoute, orientation, participation à l'équipe pluridisciplinaire, élaboration de réponses adaptées (individuelles ou collectives), interventions en urgence, participation au diagnostic et aux actions de prévention primaire/santé mentale/parentalité/violence.
  - Travail de réseau élargi, implication dans les synthèses pluridisciplinaires (médecin, psychologue, travailleur·euses sociaux·ales), animation d'ateliers collectifs, traçabilité et partage des informations utiles au repérage et à la prévention des situations à risque.

Les situations suivies sur ces dispositifs sont intégrées dans TRAJECT pour assurer la continuité avec l'ensemble de l'action de l'APSM.

# IX. Communication

Dans le champ de la Prévention spécialisée, la communication est devenue un enjeu stratégique à part entière : elle conditionne l'identification du service, sa reconnaissance par les partenaires, la compréhension de ses spécificités par les jeunes et les familles, ainsi que sa lisibilité au regard des politiques publiques de protection de l'enfance et de prévention. L'évolution du cadre législatif (loi 2002-2, départementalisation, lois de 2007, 2016, 2022, PPE, CASF) renforce la nécessité de rendre le travail de rue et l'« aller-vers » visibles et intelligibles, sans perdre la souplesse ni la discrétion qui caractérisent la PS.

## A. La communication externe

Elle vise à expliquer ce qu'est la Prévention spécialisée, ce que fait l'APSM et en quoi elle se distingue d'autres dispositifs éducatifs ou sociaux. Elle s'adresse aux jeunes, aux familles, aux habitant·es, aux partenaires institutionnel·les (ASE, Éducation nationale, mission locale, MDA, associations, services municipaux, justice, santé, etc.) et aux décideurs locaux, afin de favoriser l'accès aux droits, la coopération et la co-construction des réponses sur les territoires. Elle s'appuie notamment sur :

- des supports de présentation (plaquettes, réunions d'information, événements de quartier) explicitant les principes fondateurs de la Prévention spécialisée ;
- la valorisation du travail de rue et des projets (témoignages, retours d'expérience, bilans partagés) ;
- une présence numérique maîtrisée (site, réseaux sociaux) pour toucher les jeunes éloigné·e·s des dispositifs traditionnels et relayer les actions.

Les tableaux de bord issus de TRAJECT sont utilisés comme supports de communication et de pilotage, tout en restant au service de l'analyse qualitative des équipes.

## B. La communication interne

Elle est un levier de cohésion, de régulation et d'amélioration continue. Elle garantit une circulation fluide de l'information entre direction, chef·fe de service, équipes éducatives et fonctions transversales ; elle permet l'appropriation du projet de service, la mise en débat des évolutions législatives et la clarification des positionnements (partage d'informations, participation au PPE, place en CLSPD/CISPD, etc.). Elle s'appuie sur les cycles de réunions (sites, direction, plénières inter-sites), sur des outils partagés (classeur numérique, dossiers communs, trames de projets et bilans) et sur des temps collectifs de réflexion et d'analyse des pratiques.

Dans ce cadre renouvelé, la communication doit intégrer pleinement les exigences éthiques et juridiques : respect du secret professionnel, anonymat des jeunes, protection de la vie privée, vigilance sur l'usage de l'image et des réseaux sociaux. Toute prise de parole publique est réfléchie collectivement, afin de concilier la nécessaire visibilité de l'action de PS avec la protection de la relation éducative et des situations accompagnées.

Enfin, la communication est pensée comme un outil d'évaluation et de plaidoyer : recueillir les retours des jeunes, des familles et des partenaires, analyser les effets des actions, partager ces éléments avec la gouvernance associative et les institutions, participer aux diagnostics et projets de territoire. Elle contribue ainsi à rendre compte de l'utilité sociale de la Prévention spécialisée, à alimenter les réflexions sur les politiques de jeunesse et de protection de l'enfance, et à soutenir la reconnaissance du rôle spécifique de l'APSM sur ses territoires d'intervention.

En interne, TRAJECT est un outil partagé entre la direction, les chef·fes de service et les équipes, qui permet une circulation plus fluide des informations sur l’activité, un suivi régulier des indicateurs et une appropriation collective des enjeux de traçabilité, de secret professionnel et de qualité des écrits.

**Proposition d'orientation/objectifs stratégiques**

- Renforcer l'identité et la visibilité du service sur le territoire.
- Mettre en place des outils numériques et physiques de valorisation des actions (supports personnalisés, affiches, newsletters, événements, etc.).
- Consolider les coopérations et l'animation de réseau par des échanges réguliers, une participation active aux forums, groupes de travail et instances de pilotage locaux.
- Mesurer et évaluer l'impact de la communication via la remontée des retours des jeunes, de leurs familles, des partenaires et équipes, ainsi que par l'analyse des indicateurs de suivi.

# X. Évaluation, analyse des pratiques et innovation continue

L'évolution du cadre législatif et réglementaire de l'action sociale et médico-sociale (loi du 2 janvier 2002, ordonnance de 2005, textes sur la protection de l'enfance et le PPE) impose aux services de Prévention spécialisée une démarche structurée d'évaluation, de régulation et d'amélioration continue. Pour l'APSM, l'enjeu est de conjuguer ces exigences avec les principes fondateurs de la Prévention spécialisée : libre adhésion, absence de mandat nominatif, respect de l'anonymat, non-institutionnalisation des actions et travail en partenariat.

## A. Évaluation

TRAJECT est l'outil principal de recueil et d'agrégation des données d'activité, au service de l'évaluation annuelle et des exigences réglementaires.

L'APSM met en œuvre une évaluation annuelle, qualitative et quantitative, co-construite avec les équipes éducatives, la direction et, autant que possible, les jeunes, les familles et les partenaires. Cette évaluation vise à analyser les résultats et les transformations sociales produites (prévention des ruptures, accès aux droits, inclusion, cohésion sociale), les écarts entre objectifs et réalisations, ainsi que les difficultés rencontrées et les besoins d'ajustement.

En s'appuyant désormais sur :

- les possibilités offertes par TRAJECT pour structurer le recueil, l'agrégation et l'analyse des données d'activité en Prévention spécialisée ;
- le traitement qualitatif des retours des bénéficiaires et des partenaires ;
- la valorisation de situations emblématiques et de faits marquants comme supports d'analyse.

Les résultats de cette évaluation sont partagés avec la gouvernance associative et les partenaires institutionnels, dans une logique de transparence, de plaidoyer pour le secteur et de contribution aux diagnostics et projets de territoire (schémas départementaux, politiques de jeunesse, prévention de la délinquance).

## B. Analyse des pratiques, formation, capitalisation

L'analyse régulière des pratiques fait partie intégrante des exigences actuelles de qualité et de sécurisation des parcours, notamment en protection de l'enfance. À l'APSM, elle se déploie à

travers des groupes d'analyse de pratiques, des journées inter-sites, permettant de partager les expériences, d'interroger les postures, de travailler les enjeux de secret/partage d'informations, et de confronter les pratiques aux textes en vigueur.

Cette dynamique favorise la montée en compétences des équipes, la mutualisation des innovations et la capitalisation dans des outils : classeurs et plateformes numériques partagés, trames d'écrits professionnels, guides internes (positionnement en PPE, participation aux CLSPD, articulation avec l'ASE, etc.). Elle contribue à sécuriser les pratiques, à renforcer la cohérence entre sites et à soutenir l'appropriation du projet de service par l'ensemble des professionnel·les.

## C. Innovation continue

Dans un contexte où les politiques publiques attendent à la fois lisibilité, efficacité et adaptation aux évolutions sociales (nouvelles marginalités, numérique, santé mentale, discriminations, « invisibles du social »), l'innovation est un axe majeur du projet de l'APSM. L'association promeut des recherches-actions, la pair-aidance, le développement d'outils numériques adaptés, ainsi que des expérimentations pour rejoindre les jeunes hors de vue des dispositifs classiques.

Ces démarches innovantes sont pensées comme des laboratoires d'observation et d'ajustement : elles permettent de tester de nouvelles modalités d'intervention, de produire des indicateurs plus qualitatifs d'inclusion et de participation, et d'alimenter les réponses institutionnelles (PPE, projets de territoire, schémas départementaux) à partir de ce qui se vit réellement sur les lieux de vie.

L'évaluation, l'analyse des pratiques et l'innovation continue forment ainsi un triptyque cohérent :

- elles répondent aux obligations réglementaires tout en renforçant la qualité du travail éducatif ;
- elles soutiennent la réflexivité et la cohésion des équipes ;
- et elles donnent à l'APSM une capacité reconnue à documenter, questionner et faire évoluer les politiques de prévention et de protection de l'enfance, en restant fidèle aux principes fondateurs de la Prévention spécialisée.

# XI. Orientations stratégiques et feuille de route opérationnelle

## A. Orientations stratégiques

- **Lisibilité et reconnaissance** : communication active, clarification de la philosophie de la PS, livret d'accueil pour rendre le service plus identifiable et compréhensible par les jeunes, les familles et les partenaires.
- **Travail de rue et territoire** : affirmation du travail de rue comme colonne vertébrale, ajustement des horaires, diversification des supports (y compris numérique) et association des habitant·es aux analyses territoriales.
- **Compétences et innovation** : mutualisation des savoirs, formations croisées, groupes thématiques et soutien aux démarches innovantes (pair-aidance, outils numériques, recherche-action).

**Feuille de route opérationnelle**

- **Structuration interne** : formalisation de procédures, trames de projets et de bilans, harmonisation des outils…
- **Partenariats et développement social** : approfondissement des coopérations avec ASE, Éducation nationale, Espaces Solidarité, MDA, mission locale, associations de quartier et dispositifs de politique de la ville.
- **Évaluation et participation** : mise en place d'une évaluation annuelle qualitative et quantitative, capitalisation sur un classeur/plateforme partagée, valorisation systématique des retours des jeunes, familles et partenaires.

# XII. Conclusion

Le projet de service 2026-2031 affirme une Prévention spécialisée ancrée dans les lieux de vie, reconnue comme partenaire à part entière de la protection de l'enfance et du développement social local, et capable de rendre lisible l'utilité de son action auprès des jeunes, des familles et des institutions. En articulant travail de rue, accompagnements individuels, actions collectives, partenariats structurés et innovations éducatives, l'APSM assume une mission d'accompagnement global qui vise à prévenir les ruptures, renforcer les liens sociaux et soutenir le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

Les orientations stratégiques et la feuille de route opérationnelle fixent un cap partagé : consolider l'identité et la visibilité du service, sécuriser les parcours, développer la participation effective des jeunes et des familles et nourrir les politiques de territoire par une expertise de proximité, issue du terrain. Elles engagent l'ensemble des équipes, la gouvernance associative et les partenaires à construire, dans la durée, une action éducative exigeante, réflexive et créative, fidèle aux principes fondateurs de la Prévention spécialisée tout en répondant aux enjeux contemporains de protection, d'inclusion et de citoyenneté.

# Glossaire des acronymes

**APSM —** Association de Prévention spécialisée mulhousienne

**ASE —** Aide sociale à l'enfance

**CA —** Conseil d'administration

**CASF —** Code de l'action sociale et des familles

**CCAS —** Centre communal d'action sociale

**CEA —** Collectivité européenne d'Alsace

**CFA —** Centre de formation d'apprentis

**CISPD —** Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

**CLSPD —** Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

**CNLAPS —** Comité national de liaison des acteurs de la Prévention spécialisée

**CSC —** Centre socioculturel

**DASP —** Direction de l'aide sociale et de la protection

**ETP —** Équivalent temps plein

**MDA —** Maison des adolescents

**NEET —** Jeune ni en emploi, ni en études, ni en formation

**PJJ —** Protection judiciaire de la jeunesse

**PPE —** Projet pour l'enfant

**PS —** Prévention spécialisée

**QPV —** Quartier prioritaire de la politique de la ville

**QRR —** Quartier de reconquête républicaine

**RGPD —** Règlement général sur la protection des données

**TRAJECT —** Travail de recueil et d'analyse pour les jeunes, les équipes et la cohésion des territoires